

## RESOLUTION N°6 RELATIVE A LA DETENTION PROVISOIRE

## La Conférence internationale des barreaux de tradition juridique commune, réunie à Port-au-Prince en Haïti, pour son 32<sup>ème</sup> Congrès, du 6 au 9 décembre 2017,

Condamne le recours trop systématique à la détention provisoire, et le fréquent mépris des délais prévus par les codes de procédure pénale dans de nombreux pays ;

Déplore les conditions de détention le plus souvent réservées aux détenus provisoires, et qui confinent au traitement inhumain et dégradant ;

Invite les barreaux membres à organiser, à l'instar du barreau du Bénin, des missions visant à :

- déterminer les conditions judiciaires de détention au sein des établissements pénitentiaires de leurs pays et à informer les autorités compétentes sur les violations constatées;
- déposer les demandes de mise en liberté qui s'imposent ;
- saisir le comité des droits de l'Homme de l'ONU en cas de ratification du Protocole facultatif ou le groupe de travail sur les détentions arbitraires ;

Demande la création de fonds destinés à réparer le préjudice résultant d'un état de détention arbitraire, injustifié ou illégal.